



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/5
Partie I

PARIS, le 22 août 2013
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA
CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE I

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

/...

**D. Mise en oeuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 191 EX/5 (I) relative à la Rampe des
Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (Suivi de la décision 191 EX/5 (I))**

1. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007 (Christchurch, Nouvelle-Zélande), le Centre du patrimoine mondial n'a ménagé aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, palestiniens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem. Malgré ces efforts, aucun suivi des réunions techniques tenues en janvier et février 2008 n'a eu lieu à ce jour.
2. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les sessions ultérieures du Conseil exécutif. Il a également été soumis chaque année au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du point relatif à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dans la partie concernant la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts.
3. Durant les débats de la 190^e session du Conseil exécutif, les États membres ont exprimé leur préoccupation devant l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des décisions du Conseil et du Comité du patrimoine mondial. Lors de la 191^e session, un consensus a pu se dégager entre les parties concernées conduisant à l'adoption de la décision 191 EX/5 demandant l'envoi d'une mission technique conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et l'ICOMOS à la Vieille ville de Jérusalem. À l'issue de cette décision, les parties se sont également accordées sur la tenue d'une réunion d'experts concernant la Rampe des Maghrébins en mai 2013.
4. La réunion, pour laquelle les autorités jordaniennes et palestiniennes avaient désigné leurs experts, devait se tenir au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2013. Toutefois, suite à l'absence d'un accord sur les termes de référence de la mission susmentionnée, les autorités israéliennes ont estimé que la réunion était prématurée. Elle n'a donc pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent document.

5. À la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, Cambodge, 17-27 juin 2013), dans le cadre de l'examen de l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a adopté la décision 37 COM 7A.26 à la suite d'un vote par appel nominal⁹ regrettant que la mission n'ait pas eu lieu. La partie II de la décision concernant la Rampe des Maghrébins « réaffirme qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité, l'intégrité et le caractère distinctif du site ».

⁹

Dix voix pour, 3 voix contre, 8 abstentions.